



Ville de Charlemagne

PROVINCE DE QUÉBEC

BUREAU DU  
GREFFIER

**EXTRAIT DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHARLEMAGNE**

**TENUE LE 24 FÉVRIER 2003**

**RÉSOLUTION NUMÉRO : 03-02-028**

**ADOPTION DU MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU BAPE**

**Adoption et dépôt du mémoire -**

**Audiences publiques sur le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie BFI - Usine de triage de Lachenaie Ltée (Secteur Nord).**

**CONSIDÉRANT** la demande d'émission d'un certificat d'autorisation d'agrandissement du site d'enfouissement sanitaire de Lachenaie soumis par la compagnie BFI au Ministère de l'Environnement;

**CONSIDÉRANT** la résolution 02-11-150 adoptée le 11 novembre 2002 par le conseil municipal demandant et souhaitant la tenue d'audiences publiques concernant la demande d'agrandissement de l'Usine de triage Lachenaie par la firme BFI;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Charlemagne a aussi manifesté son intention de déposer un mémoire au BAPE dans le cadre des audiences publiques;

**CONSIDÉRANT** que le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a débuté le processus des audiences publiques le 20 janvier 2003;

**CONSIDÉRANT** que pour la population de la Ville de Charlemagne le projet d'agrandissement du site d'enfouissement tel que présenté aura des impacts majeurs sur sa qualité de vie;

**CONSIDÉRANT** que depuis plusieurs années les citoyennes et citoyens de la Ville de Charlemagne vivent les désagréments reliés à l'exploitation du site d'enfouissement de Lachenaie tels que les mauvaises odeurs, les déplacements incessants des goélands entre le site d'enfouissement et les lieux de nidification et le bruit généré par la circulation des véhicules lourds vers le site d'enfouissement;

**CONSIDÉRANT** que la démesure du projet d'agrandissement soumis par BFI aura pour conséquence d'amplifier les désagréments déjà subis par la population de la Ville de Charlemagne;

**CONSIDÉRANT** que l'Étude d'impact sur l'environnement déposée par BFI au ministère de l'Environnement du Québec n'envisage pas des alternatives à l'enfouissement alors que le Gouvernement du Québec a mis sur pied la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'agrandissement va à l'encontre de la politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable pour la Ville de Charlemagne que le site d'enfouissement de Lachenaie devienne la décharge municipale de la

Ville de Montréal et de certaines municipalités incluses dans la Communauté métropolitaine de Montréal au détriment de la qualité de vie de sa population;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :

PROPOSÉ PAR : **Joe Falci**

APPUYÉ PAR : **Sylvain Crevier**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT,


**QUE** le Conseil municipal adopte le mémoire préparé par la Ville de Charlemagne dans le cadre des audiences publiques du BAPE relativement au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie BFI – Usine de triage de Lachenaie Ltée (Secteur Nord);

**QUE** le Conseil municipal dépose au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mémoire de la Ville de Charlemagne;

**Et également résolu**, de déposer en annexe du mémoire une pétition signée par les citoyennes et citoyens de la Ville de Charlemagne en appui au Conseil municipal dans son opposition au projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement sanitaire de la compagnie BFI – Usine de triage de Lachenaie Ltée (Secteur Nord).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Vraie copie conforme  
donnée à Charlemagne  
ce 25e jour du mois  
de février 2003

  
Bernard Boudreau,  
Greffier par intérim